



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE QUARTIER DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009

Ordre du jour :

Election du Conseil de Quartier.

Préambule :

Patrick DAUDET et Alain VERONESE ont animé la réunion. Alain VERONESE est l'élu référent sur le quartier.

Benjamin HAMO, l'agent de développement référent sur le quartier, s'est chargée de l'élaboration de ce compte-rendu.

I. Présentation des Conseils de Quartier.

Historique des Conseils de Quartier

- 27 mars 2003 : Un texte d'orientation sur la démocratie locale est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.
- Élaboration de la charte des conseils de quartiers, adoptée en février 2006.
- Septembre 2006 : Assemblées constituantes des conseils de quartiers. Les conseils de quartier ont essentiellement un rôle d'animation de la vie démocratique du quartier.
- Novembre 2008 : Réunion bilan du fonctionnement des conseils de quartiers, suivi en avril 2009 de rencontres des différents collectifs de la vie citoyenne et démocratique dans l'objectif de Simplifier la charte après 3 ans de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement et favoriser la participation
- Juin 2009 : Adoption de la charte modifiée des conseils de quartiers au Conseil Municipal

La nouvelle Charte des Conseils de Quartier

Objectifs :

- *Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier en relation avec l'ensemble de la ville autour d'un projet à dimension sociale, urbaine, économique et culturelle.*
- *Favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.*
- *Encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.*

Il existe sept quartiers : Centre ville, Chaperon vert, Gabriel Péri, Plateau, Reine Blanche, Val de Bièvre, Victor Hugo.

Chaque quartier est doté d'un conseil du même nom.



L'Assemblée Générale de Quartier

Tous les habitants (citoyens français ou étrangers) du quartier sont invités à l'assemblée générale de quartier. Les conseils de quartiers sont élus lors de l'assemblée générale de quartier, présidé par un conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly.

Les assemblées générales de quartier ont lieu au moins 2 fois par an.

L'Elu référent

Le conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly sera *l'élus référent* du conseil de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre le conseil de quartier et la municipalité. Il est à la charnière entre eux. L'élus référent n'est pas chargé de l'animation du conseil de quartier, ni d'un quelconque contrôle. Proche et disponible, il est un point d'appui pour tisser des liens dans l'ensemble du quartier. Il pourra faciliter le travail et les actions du conseil de quartier. En s'assurant de l'application de la charte, il se porte garant de la démocratie au sein du conseil de quartier et du respect des engagements de la ville à l'égard de celui-ci. Sa présence est facultative lors des réunions du conseil de quartier.

Le conseil de quartier

Le conseil de quartier doit être composé d'au moins 10 membres. Il est désigné pour une période de 2 ans

Lors de l'élection des membres du conseil de quartier, les principes suivants doivent être pris en compte :

a) s'assurer de la diversité des lieux d'habitation, de la "diversité sociale", de la diversité politique, de la diversité des tranches d'âge, de la parité hommes/femmes, de la motivation ...

b) s'assurer aussi de la participation d'acteurs organisés du quartier : conseil d'école, associations de quartier, amicales de locataires, entreprises (C.E., direction), organisations syndicales, artisans, commerçants

Le conseil de quartier se dote d'une direction collégiale de trois membres représentatifs de la diversité du conseil de quartier.

Un Conseiller municipal ne peut pas être membre de ce trio. Ce trio assure le bon fonctionnement du conseil de quartier. Il constitue l'interlocuteur du conseil municipal.

Les prérogatives et responsabilités des conseils de quartier sont définies ainsi :

1. Concertation et animation de la vie locale
2. Actions : projets et propositions
3. Avis obligatoires et facultatifs

La place de l'enfance : favoriser l'expression des enfants et des jeunes

Les moyens humains

Le service des antennes de quartier est chargé d'assister les conseils de quartier. Un agent de développement social est en relation avec la direction collégiale du conseil de quartier. L'élus référent est l'interlocuteur entre le conseil de quartier et le conseil municipal.

Les moyens financiers

Le Conseil Municipal décide d'une enveloppe budgétaire destinée au bon fonctionnement des conseils de quartier et à la réalisation des projets proposés.

Les moyens matériels

La ville mettra à la disposition du conseil de quartier un lieu permettant de se réunir, de travailler et de communiquer.

Conférence annuelle

Une conférence annuelle convoquée par le maire réunit les conseillers municipaux et les conseils de quartier pour :

- Établir un rapport d'activité
- Débattre des grands projets de ville
- Proposer des orientations de travail pour l'année à venir

Chaque conseil de quartier désigne au moins 15 délégués à la conférence annuelle (les 10 membres actifs + 5 habitants élus lors d'une réunion de l'assemblée générale de quartier)

II. Les échanges.

Bilan du Collectif de la vie citoyenne et démocratique

La volonté politique de donner une autonomie importante aux conseils de quartier, notamment par l'absence d'élus dans les collectifs, a été ressentie comme un frein à leur action. De plus la structure complexe des Collectifs de la Vie Citoyenne et Démocratique a entraîné une incompréhension et un abandon de la part d'une partie de la population.

➤ La Légitimité du Conseil de Quartier

Au sein du Quartier du Chaperon Vert, il y a une superposition de dispositifs (comité de suivi, comité de pilotage citoyen, Comité Gentilléen des Habitants du Chaperon Vert...) et de réunions, ce qui complique la tâche du Conseil de Quartier.

A la différence d'autres modes de concertation, le Conseil de Quartier n'est pas piloté par les élus.

Moyens

Le conseil de quartier dispose d'une enveloppe financière, pouvant notamment être utilisée pour des actions de communication.

Une double page sera consacrée aux conseils de quartier dans le Vivre à Gentilly à compter du premier semestre 2010.

Le conseil de quartier bénéficiera de créneaux d'utilisation de la salle municipale du Chaperon Vert, les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h.

Le conseil de quartier disposera d'un ordinateur avec connexion Internet ainsi que d'une boîte aux lettres.

Relation du Conseil de Quartier

Pourra-t-il y avoir des relations entre le Conseil de Quartier du Chaperon Vert de Gentilly et celui d'Arcueil ?

Oui, Il peut y avoir des liens entre le Conseil de Quartier Chaperon Vert Gentilly et l'instance de représentation des citoyens sur le quartier du Chaperon Vert

Arcueil, de la même manière qu'il peut y avoir des liens entre les différents Conseils de Quartiers de la ville.

La superposition des compétences sur le quartier

A qui doit-on s'adresser pour changer une ampoule dans un lampadaire du parking ?

L'OPHLM a transféré la compétence de gestion de la voirie à la ville qui l'a elle même transférée à la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (CAVB).

Cependant, M. Daudet rappelle que le citoyen ne doit pas subir les conséquences de ces transferts de compétences, il lui suffira d'appeler un agent de la mairie. C'est aux agents des différentes institutions de travailler ensemble pour régler le problème le plus rapidement.

La question de la sécurité

Des groupes de jeunes détériorent les éclairages publics afin de pouvoir se retrouver dans ces zones d'ombres. Cela crée un climat d'insécurité pour la population.

Comment encadrer ces jeunes pour éviter qu'ils continuent de gêner la population ?

De plus, il faudrait encadrer le processus de démolition du bâtiment CI d'Arcueil, où certains jeunes se retrouvent.

Première réunion du conseil de quartier

La première réunion aura lieu le Mardi 20 novembre à 20h30 à la salle municipale du Chaperon Vert.

III. Liste des membres du Conseil de Quartier.

4 conseillers de quartier ont été cooptés lors de l'assemblée générale de quartier.

Les conseillers du quartier Chaperon Vert sont donc :

- Monsieur ANDELE Fambis
- Monsieur BELIARD Didier
- Monsieur FUMEY Adjé
- Monsieur SANGANA Karl